

Marchés publics

Procédures de Marchés publics

Interdiction de fournir des échantillons sans demande de la part du consommateur

Sauf exceptions, il est **interdit de distribuer des échantillons aux consommateurs** sans demande de leur part. Nous vous expliquons la réglementation.

Une fiche dédiée à [l'interdiction de distribuer des publicités non adressées](#) est également disponible.

Quels types d'échantillons sont concernés par l'interdiction ?

Cas général

Il est **interdit** de fournir à un consommateur, **sans demande de sa part**, un échantillon de produit dans le cadre d'une démarche commerciale.

Un échantillon de produit fourni dans le cadre d'une démarche commerciale est une **petite quantité** de marchandise :

- Dont le **conditionnement est différent** du produit commercialisé
- Qui est **cédé gratuitement** aux consommateurs

Exceptions

Certains échantillons sont **exemptés de l'interdiction** et il est autorisé de les fournir sans demande de la part des consommateurs.

Il s'agit des échantillons suivants :

- Les denrées **alimentaires** qui ne sont **pas préemballées** et qui sont **remises gratuitement** aux consommateurs pour une **consommation immédiate et sur place**
- Les publications de presse
- Les fac-similés de publications de presse
- Les échantillons présents dans les publications de presse, à la condition que la présence d'échantillons soit indiquée ou visible

Dans quels cas est-il possible de fournir des échantillons ?

Tout professionnel tenant à la disposition des consommateurs des échantillons de produits peut **informer** par tout moyen (par exemple par l'intermédiaire d'un affichage) que ces échantillons peuvent leur être **remis uniquement à leur demande**.

Lorsque le professionnel communique **à distance** avec les consommateurs, la fourniture d'échantillons est possible uniquement si le consommateur l'exprime. **La première demande exprimée par les consommateurs permet la remise successive** d'échantillons jusqu'à renonciation de leur part.

Exemple

Le consommateur peut indiquer son souhait de recevoir des échantillons en envoyant une demande par voie postale, courrier électronique, ou via le site internet du professionnel, sur proposition ou non de ce dernier.

Et aussi...

Interdictions liées à la distribution de publicités

Interdiction d'impression systématique des tickets (de caisse, de carte, etc.)

Produits en plastique interdits

Textes de référence

Code de l'environnement : article L541-15-10

Interdiction de fournir des échantillons

Code de l'environnement : article D541-345

Définition d'échantillon et champ d'application

Code de l'environnement : article D541-346

Information du consommateur sur la possibilité de demander des échantillons

Marchés de Sari Solenzara

- [Accueil](#)
- [Annonces](#)
- [Données essentielles](#)
- [Assistance](#)
- [Outil de signature](#)
- [Qui sommes-nous ?](#)
- [Contactez-nous](#)

Espace Entreprise

s'inscrire / s'identifier v

Espace Acheteur Public

s'inscrire / s'identifier v

ANNONCES

Moteur de recherche

Mots-clés tous les mots clés un des mots clés

Organisme

Département

Type d'avis

Type de marché

Date de publication entre et le

Afficher uniquement les marchés dématérialisés

Afficher les résultats

57 résultats correspondant à votre recherche

Nombre de
résultat(s) par page

Page : [1](#) | [2](#) | [3](#) | [4](#) | [5](#) | [6](#) | [7](#) | [8](#) | [9](#) | [10](#) ▶▶▶

MAIRIE DE BARBAGGIO - BARBAG 2025-01 (AAPC)

Objet REHABILITATION D'UNE CONSTRUCTION EXISTANTE POUR LA

Avis de mise en concurrence



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h 14h > 17h

04 95 57 40 05